



Synthèse - Mars 2018

Favoriser les pratiques de vote des personnes handicapées grâce aux aides humaines :
l'exemple des élections présidentielles et législatives 2017



Réalisé avec :
Franck Guichet, Sociologue
Cécilia Lorant, Chargée de projet

Avec le soutien de :



La citoyenneté des personnes en situation de handicap est pleinement reconnue par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Un des principes fondamental de cette loi est de permettre aux personnes en situation de handicap d'être des acteurs de leur vie dans une société qui se veut fraternelle et qui donne les mêmes droits à tous.

Aussi, étudier les conditions favorisant la participation aux élections des personnes en situation de handicap est une manière de changer la société pour la rendre plus inclusive.

Cette étude montre que les pratiques de vote ne sont pas uniquement à comprendre sous l'angle de l'accessibilité matérielle, mais également sous l'angle de l'accessibilité sociale et cognitive : compréhension du droit de vote et de ses procédures, compréhension de la liste des candidats et capacité de désignation, appréhension de l'environnement politique et des programmes des candidats, impartialité des personnes qui informent et respect de la confidentialité du candidat choisi, etc.

Aujourd'hui, on sait finalement assez peu de chose sur les pratiques de vote effectives des personnes en situation de handicap, et encore moins lorsqu'il s'agit de personnes avec un handicap psychique, cognitif et/ou mental. Aussi, Handéo a souhaité profiter du contexte électoral des présidentielles et des législatives de 2017 pour étudier les circonstances précises dans lesquelles les personnes handicapées peuvent avoir besoin d'un accompagnement en aides humaines pour faciliter leur pratique de vote.

Principaux enseignements

Un premier enseignement de ce travail est le caractère très exploratoire et innovant de l'étude. En effet, il existe bien des besoins qui peuvent être compensés par une tierce personne et des services d'aides humaines pour y répondre. Cependant, ces besoins ne sont pas forcément exprimés en direction des services d'aides humaines, ni identifiés par ces services (notamment quand la personne n'est pas en capacité de les exprimer ou de manière limitée), une offre d'aides humaines n'est pas forcément formalisée en direction de ce besoin et la collectivité n'a pas forcément prévu de les compenser. Pour ces raisons, il apparaît donc que les résultats de l'étude viennent moins décrire une offre d'aides humaines déjà existante qu'aider à son émergence.

L'étude montre également que les aides humaines pour les pratiques de vote apportées aux personnes en situation de handicap présentent des spécificités situationnelles, relationnelles et techniques, conséquences du principe de compensation du handicap, de la mise en acte d'un projet de vie et de possibilités budgétaires. De fait, les prestations d'inclusion sociale et d'accompagnement vers la citoyenneté des personnes en situation de handicap proposées par les SAAD devraient également pouvoir se déployer pour les personnes âgées dépendantes, afin de favoriser le maintien de leur participation aux élections.

Plus fondamentalement, ce travail nous invite à déplacer nos représentations. Il montre qu'une différence doit être effectuée entre deux types de situation de handicap. Il s'agirait moins de considérer le handicap selon l'âge que selon :

- ⇒ Le moment de son apparition : à la naissance ou dans les premiers temps de la vie *versus* acquis. La différence pourra porter entre des personnes qui ont déjà acquis une éducation civique (et pour qui il faut maintenir des habitudes de vie civique) et des personnes qui auront besoin d'acquérir cette éducation. En outre, dans le cadre d'une scolarité en milieu spécialisé, cette éducation civique peut être minorée, voire inexistante.
- ⇒ Le registre d'autonomie concernée : autonomie motrice *versus* autonomie décisionnelle. Ce travail illustre la difficulté de créer un cadre d'intervention adapté aux personnes ayant des difficultés psychiques, cognitives et/ou mentales (réunies sous le vocable de personnes ayant une altération de l'autonomie décisionnelle). Ce cadre d'intervention est compliqué à construire pour les pratiques de vote, mais plus globalement pour l'accès à la citoyenneté de ces personnes. On voit ici apparaître l'entrechoquement des mondes normatifs entre celui des personnes dites valides et non valides, mais également entre celui des personnes ayant une autonomie décisionnelle considérée comme « suffisante » et celui des personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée.

Principales recommandations

L'étude fait apparaître plusieurs préconisations dont :

- ⇒ Un financement spécifique des aides humaines pour les périodes électorales et un financement à la hauteur du coût des SAAD leur permettant d'aider les personnes pour ce type d'évènement faciliteraient la possibilité pour des personnes de recourir à ces services afin de les accompagner dans tout le processus de vote : l'explication des programmes, l'inscription sur les listes électorales, l'aide éventuelle à la procuration, l'accès au bureau de vote et à l'isoloir, le choix du bulletin, la signature du registre, le dépôt du bulletin dans l'urne, l'explication du résultats des élections, etc.
- ⇒ L'importance que les SAAD communiquent auprès de leurs bénéficiaires sur le soutien qu'ils peuvent proposer. Les associations représentant les personnes en situation de handicap ont également un rôle à jouer dans cette communication, en particulier auprès des personnes avec une déficience intellectuelle, un trouble psychique et/ou cognitif.
- ⇒ Les structures accompagnant des enfants/adolescents ou ayant un public majoritairement sous tutelle (avec un retrait de leur droit de vote) peuvent également proposer plusieurs actions de sensibilisation et d'information à adapter en fonction de la structure et du public accompagné.
- ⇒ Lorsque la structure est fermée le dimanche, il est possible de s'appuyer sur des SAAD pour accompagner une personne qui en aurait besoin.
- ⇒ La sensibilisation, la formation et/ou l'information des organisateurs de scrutins au handicap est un des enjeux majeurs pour permettre la participation des personnes handicapées.
- ⇒ L'accessibilité aux bureaux de vote et à la voirie doit également faire partie des priorités des mairies.
- ⇒ La systématisation de l'affichage à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux de vote afin d'expliquer de manière très succincte (en Facile à Lire et A Comprendre - FALC) le déroulement du vote.

Méthodologie

Pour réaliser cette étude, Handéo s'est appuyée sur un Comité de Pilotage composé de Trisomie 21 France, de l'AFM-Téléthon, l'APF, le CEAPSY IDF, l'université de Picardie, le Comité Interministériel du Handicap (CIH), le Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE), la FNATH, l'UDAPEI 59 et le SAAD Famille Service 92.

En concertation avec ce Comité de Pilotage, l'étude comprenait une recherche documentaire, un questionnaire auprès de 385 établissements et services médico-sociaux, des entretiens et des observations.

Les entretiens et les observations ont permis d'analyser 18 situations. Parmi elles :

- 9 personnes sont des femmes dont 2 sont des proches aidantes ;
- 7 personnes ont un handicap moteur, dont 3 avec des difficultés d'élocution associées ;
- 1 personne présente une déficience visuelle ;
- 7 personnes ont un trouble psychique (dont 1 personne n'ayant pas le droit de vote) ;
- 5 personnes présentent une déficience intellectuelle dont 1 avec de légères déficiences associées (visuelles et motrices) ;
- 10 personnes bénéficient de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) « aide humaine », dont 7 avec une aide humaine 24 h/24 ;
- 3 personnes sont accompagnées par un intervenant professionnel pour aller voter, 4 autres sont accompagnées par un proche aidant, 1 personne se rend au bureau de vote à la fois avec un proche aidant et un intervenant professionnel, 8 personnes votent seules, 1 personne fait appel à des amis ou un voisin et 1 personne n'a pas le droit de vote.



handéo



**Bien chez soi et dans la cité,
quel que soit son handicap**

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux !



OBSERVATOIRE PORTÉ PAR HANDÉO

www.handéo.fr